

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 07 juillet, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de DELME – DELME après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Emmanuel COLSON, Maire.

Date de la convocation

01.07.2026

Etaient présents : M. Emmanuel COLSON, M. Philippe EULRY, Mme Anne HANDLER, Mme Christelle LEDIG, Madame Séverine FRANCOIS, Mme Cécile COLLIGNON, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Laurène CORBELIN, M. Raphaël RUFFRA, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Loïc KLOPP

Etaient absents :

Mme France BERETTA a donné procuration à M. Philippe EULRY
M. Stéphane BOURGUIGNON a donné procuration à M. Emmanuel COLSON
Monsieur Yohann MUNIER a donné procuration à M. Raphaël RUFFRA
M. Damien BIANCONI a donné procuration à Mme Elisabeth CHABEAUX

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Raphaël RUFFRA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2029 – Synagogue de DELME Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN)

Madame Fanny LARCHER-COLLIN présente le projet artistique et culturel du CAC de Delme pour la période 2026-2029.

Monsieur le Maire présente la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026/2029 : celle-ci établit le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et les partenaires publics (Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est – DRAC, Région Grand Est, Communauté de Communes du Saulnois et Commune de DELME) pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel présenté et définit les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Cette convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel de la Synagogue de Delme à réaliser par sa Directrice sur la période 2026-2029
- Les conditions de suivi et d'évaluation de la réalisation du projet
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics
- Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels
- Les engagements en matière de transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

2. Gue(ho)st House – Signature du contrat de réalisation – Commande publique « Gue(ho)st tiny house » avec les artistes Christophe BERDAGUER et Marie PEJUS dans le cadre de la réfection de la Gue(ho)st House

Monsieur le Maire présente le contrat de réalisation régissant les rapports entre les parties pour la conception et la réalisation du projet sculptural « GUE(HO)ST TINY HOUSE » des artistes Christophe BERDAGUER et Marie PEJUS dans le cadre de la réfection de la Gue(ho)st House de DELME.

L'œuvre consiste en une version réduite de la Gue(ho)st House, installée dans le jardin situé juste devant le bâtiment en réfection. Cette maquette architecturale fonctionnera comme une présence mémorielle autonome. Le banc du projet initial retrouvera sa place dans le jardin, à côté de la Gue(ho)st tiny House.

Le montant TTC du contrat s'établit à 200 000.00 € y compris les honoraires des artistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat de réalisation de la commande publique « Gue(ho)st tiny house ».

3. Fondation du Patrimoine – Signature de la convention de collecte de dons – Eglise Saint Germain

Monsieur le Maire présente la convention de collecte de dons pour le projet de travaux de rénovation de la « Toiture nef et sacristie de l'Eglise Saint-Germain », dont le coût s'élève à 69 713.51 € HT soit 83 656.21 € TTC.

Cette campagne a pour objet de mobiliser 10 000.00 € sur une période de 3 ans prorogeable une fois pour 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons présentée.

4. Région Grand Est – Demande de subvention – Réfection toiture Eglise Saint Germain

Le programme de travaux « Toiture nef et sacristie de l'Eglise Saint-Germain » est éligible à l'aide régionale « Soutien au patrimoine non-protégé ou inscrit au titre des monuments historiques » à hauteur de 20 % pour des travaux inférieurs à 200 000.00 €.

Pour les édifices non-protégés, la présence d'un mécénat populaire est obligatoire : les collectivités et les associations doivent ouvrir auprès de la Fondation du Patrimoine une convention de souscription (levée de dons pour les travaux). Ces critères sont une condition indispensable pour prétendre à ce dispositif d'aide.

« Après avoir pris connaissance du projet d'opération de « Toiture nef et sacristie de l'Eglise Saint-Germain » et des devis correspondants,

le conseil municipal,

- 1. adopte l'opération**
- 2. décide sa réalisation**
- 3. arrête le plan de financement suivant :**

montant T.T.C. de l'opération : 83 656.21 €

montant hors taxe de l'opération :	69 713.51 € HT
subvention Région Grand Est « Patrimoine non protégé ou inscrit au titre des monuments historiques » 20% d'une dépense éligible de : 69 713.51 € HT	13 942.70 € HT
autres financements (indiquer l'origine des financements) FONDATION DU PATRIMOINE (sous forme de collecte de dons) sollicités :€ HT attribués :€ HT total :	10 000.00 € HT
part à la charge de la commune financée par emprunt :€ HT financée par prélèvement sur fonds libre : 45 770.81 € HT total :	45 770.81 € HT 69 713.51 € HT

4. **sollicite une subvention au titre du patrimoine non-protégé ou inscrit au titre des monuments historiques.**

5. **SYMSEILLE – Demande de subvention « Petits travaux d’entretien des cours d’eau » - Profond Ru**

Des travaux de restauration du Profond Ru inscrits au Budget Primitif 2026 (37509.06 € TTC) sont éligibles à la subvention « Petits travaux d’entretien des cours d’eau », participation versée par le SYMSEILLE.

Cette aide est plafonnée à 15 000.00 € sur la durée des mandats communaux.

Le Syndicat Mixte de la Seille (SYMSEILLE) est chargé du dépôt des dossiers réglementaires : pour ce faire, mandat sera donné à Monsieur Geoffrey DESPAQUIS – Chargé de mission Milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite, à l’unanimité, la participation maximale de 15 000.00€ auprès du SYMSEILLE.

6. **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Précisions**

Par courrier du 11 juin dernier, le Bureau du contrôle de légalité demande à ce que soient précisés certains points de la délibération N°8 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 27 mars 2026 :

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € * par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l’objet de modulations résultant de l’utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€***, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de

taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre***;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **fixé à 500 000 € par année civile*** ;

21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le Droit de Préemption défini par l'article L214-1 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros ;

La proposition est de modifier ces points ainsi :

2° De fixer, à **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : ce montant est validé par le Conseil Municipal ;

~~3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;~~

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : le Conseil Municipal fixe le montant maximum à **10 000 € par sinistre** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : le Conseil Municipal fixe ce montant à **500 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le Droit de Prémption défini par l'article L214-1 : **le Conseil Municipal limite ce droit aux zones U et AU** ;

~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~

~~26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;~~

27° de procéder au dépôt **de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros : **conformément à l'article D.2122-7-2 du CGCT, le Conseil Municipal fixe ce montant à 200.00 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces précisions.

7. Lotissement Hélios I – 2^{ème} tranche – Fixation du prix des parcelles

Les travaux de viabilisation des parcelles de la 2^{ème} tranche du lotissement communal étant terminés, il convient de fixer les tarifs de vente des 17 lots.

N° DE LOT	SUPERFICIE	PRIX HT EN € (TVA sur marge)	PRIX TTC EN €
1	6 A 86 CA	68 510.55	82 000.00
2	6 A 60 CA	66 419.99	79 500.00
3	5 A 97 CA	65 319.37	78 200.00
4	4 A 91 CA	55 541.26	66 500.00
5	4 A 98 CA	56 376.14	67 500.00
6	5 A 02 CA	56 376.14	67 500.00
7	4 A 91 CA	55 540.23	66 500.00
8	5 A 12 CA	57 631.81	69 000.00
9	5 A 82 CA	64 733.46	77 500.00
10	7 A 06 CA	69 347.75	83 000.00
11	8 A 57 CA	83 554.14	100 000.00
12	6 A 30 CA	65 996.62	79 000.00
13	6 A 11 CA	65 575.31	78 500.00
14	5 A 58 CA	63 062.15	75 500.00
15	5 A 79 CA	65 151.16	78 000.00
16	6 A 02 CA	65 320.41	78 200.00
17	7 A 58 CA	71 033.25	85 000.00

SUPERFICIE TOTALE DES PARCELLES	1 HA 03 A 20 CA		1 311 400.00
FUTURE VOIRIE	39 A 88 CA		
SUPERFICIE TOTALE AMENAGEE	1 HA 43 A 08 CA		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, par 14 voix POUR et 01 ABSTENTION (Mme Anne HANDLER) la proposition présentée.

8. Fixation du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non-routier par les réseaux et ouvrages de Télécommunications et Fibre optique

Par cette délibération, la Commune percevra une redevance d'occupation du domaine public routier et non-routier pour les réseaux et ouvrages de télécommunication et Fibre Optique. Cette redevance peut être demandée rétroactivement sur 4 ans.

La proposition est la suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications et fibre optique donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et fibre optique. Il propose également de réclamer cette redevance depuis l'année 2022.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

1. **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2. **DÉCIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. **DÉCIDE** de réclamer cette redevance rétroactivement à partir de l'année 2022.
4. **DÉCIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
5. **DÉCIDE** de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour information, la Commune de DELME a, sur son territoire, 2 armoires PM et un NRO pour 16.12 m2, 18 chambres pour 30.93 m2 et 210 mètres de linéaires de câble.

Pour l'année 2026, cela représente :

$16.12 \text{ m}^2 + 30.93 \text{ m}^2 = 47.05 \text{ m}^2 \times 32.74 \text{ €} = 1\,540.42 \text{ €}$

$210 \text{ m de câbles aériens} \times 65.49 \text{ €/km} = 13.75 \text{ €}$

9. Repas des Anciens 2026 – Encaissement des chèques des participants extérieurs

Lors du Repas des Aînés du 14 mai 2026, plusieurs delmois (es) ont souhaité associer leurs conjoints non-domiciliés à DELME et régler la participation correspondante.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la participation au Repas des Anciens pour les personnes extérieures présentes : 42.00 €/personne (Facturation FRANCOIS TRAITEUR)
- et permet l'encaissement des chèques correspondants.

10. Désignation d'un référent – Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine – EESH

Dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH), la Commune doit désigner un binôme élu/agent territorial, pour optimiser les actions par la complémentarité de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, Messieurs Raphaël RUFFRA (élu)/Pierre ANTOINE (agent territorial) sont désignés référents EESH.

11. SDIS DE LA MOSELLE – Cession du Centre de Secours de Delme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la rencontre du 20 mai dernier avec Monsieur Fabien DIDIER – Contrôleur Général du SDIS.

Le SDIS 57 ne souhaite pas renouveler la convention ayant pris effet le 1^{er} juin 2016 à l'expiration de sa période de reconduction, soit le 30 mai 2026 : l'arrêt du versement des loyers est intervenu à compter du 1^{er} juin 2026.

Ce courrier confirme également la prévision de réhabilitation de l'Unité Opérationnelle de DELME sur l'autorisation de programme de la période 2026-2028, au titre des dépenses d'équipements.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire soumet au vote la demande d'acquisition à l'Euro symbolique du bâtiment du Centre de Secours de DELME par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. Philippe EULRY) la cession à l'Euro symbolique du bâtiment du Centre de Secours de DELME au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

12. Décision sur le poste d'« Agent de proximité scolaire » - Rentrée 2026

Le contrat de Madame Monique BIRKLE – Adjoint Technique – Agent de proximité scolaire – prend fin le 03 juillet 2026.

L'agent - « Adjoint de proximité scolaire » a été recruté le 10 octobre 2024 et a signé un premier contrat du 14 octobre au 31 décembre 2024. Un deuxième contrat a couvert la période du 06 janvier au 04 juillet 2025. Le contrat suivant allait du 1^{er} septembre 2025 au 10 avril 2026. Un dernier permettait de terminer l'année scolaire : du 11 avril au 03 juillet 2026.

En l'absence de l'agent à certains horaires d'entrée et de sortie de l'Ecole Primaire, plusieurs élus se sont rendus sur place afin de constater comment se déroule la traversée de la RD 955 avec la seule présence des feux tricolores.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur une solution à la rentrée scolaire de septembre 2026 :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le poste d' « Agent de proximité scolaire » pour la nouvelle année scolaire, de sensibiliser les enfants à la Sécurité Routière et réfléchir à des mesures complémentaires (ex. triflach).

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	8.9	Culture	Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2029 – Synagogue de DELME Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN)	2026/022

2	1.7	Actes spéciaux et divers	Gue(ho)st House – Signature du contrat de réalisation – Commande publique « Gue(ho)st tiny house » avec les artistes Christophe BERDAGUER et Marie PEJUS dans le cadre de la réfection de la Gue(ho)st House	2026/022 2026/023
3	7.10	Finances publiques – Divers	Fondation du Patrimoine – Signature de la convention de collecte de dons – Eglise Saint Germain	2026/023
4	7.5	Subventions	Région Grand Est – Demande de subvention – Réfection toiture Eglise Saint Germain	2026/023
5	7.5	Subventions	SYMSEILLE – Demande de subvention « Petits travaux d’entretien des cours d’eau » - Profond Ru	2026/023
6	5.4	Délégations de fonctions	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Précisions	2026/023 2026/024
7	8.4	Aménagement du territoire	Lotissement Hélios I – 2 ^{ème} tranche – Fixation du prix des parcelles	2026/024 2026/025
8	7.10	Finances locales – Divers	Fixation du montant de la Redevance d’Occupation du Domaine Public routier et non-routier par les réseaux	2026/025

			et ouvrages de Télécommunications et Fibre optique	
9	7.10	Finances locales – Divers	Repas des Anciens 2026 – Encaissement des chèques des participants extérieurs	2026/025
10	5.3	Désignation de représentants	Désignation d'un référent – Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine – EESH	2026/025
11	3.2	Aliénations	SDIS DE LA MOSELLE – Cession du Centre de Secours de Delme	2026/025 2026/026
12	4.2	Contractuel	Décision sur le poste d'« Agent de proximité scolaire » - Rentrée 2026	2026/026

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
COLSON EMMANUEL	MAIRE	
EULRY PHILIPPE	1 ^{er} ADJOINT	
BERETTA FRANCE	2 ^{ème} ADJOINT	A donné procuration à P. EULRY
BOURGUIGNON STEPHANE	3 ^{ème} ADJOINT	A donné procuration à E. COLSON
HANDLER ANNE	CONSEILLER MUNICIPAL	
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
FRANCOIS SEVERINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
COLLIGNON CECILE	CONSEILLER MUNICIPAL	
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORBELIN LAURENE	CONSEILLER MUNICIPAL	
RUFFRA RAPHAEL	CONSEILLER MUNICIPAL	
MUNIER YOHANN	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à R. RUFFRA
BIANCONI DAMIEN	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à E. CHABEAUX
CHABEAUX ELISABETH	CONSEILLER MUNICIPAL	
KLOPP LOIC	CONSEILLER MUNICIPAL	